

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-deux novembre, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

**Secrétaire de séance :** LANGREZ Catherine

**Présents :** Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY Daniel, HAVARD Georges, HAIRON Josiane, RIES Stéphanie, GALLUET Bruno, LEJOLLY Annie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, SOURD Annie, OHEIX Yoann, LELUBEZ Marlène, VASSELIN Denise, DUPONT Joël.

**Pouvoirs :** LEVOYER Thérèse (pouvoir à RIES Stéphanie), BURNEL Sébastien (pouvoir à BRIENS Eric), ROUXEL Dominique (pouvoir à LACOLLEY Daniel), TRAVERT Dominique (pouvoir à VASSELIN Denise).

**Absent :** LELANDAIS Guillaume

Nombre de conseillers en exercice : **19**  
 Nombre de conseillers présents : 14  
 Nombre de conseillers votants : 18  
 Date de la convocation : mercredi 16 novembre 2022

Monsieur le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir la désignation d'un(e) suppléant(e) de Mme Thérèse Levoyer, déléguée au sein du conseil d'administration du collège Barbey d'Aureilly. Le Conseil Municipal accepte cette modification.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 27 OCTOBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## 2. DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

- décision 2022-64 : renonciation droit de préemption urbain parcelles AO 251 et 307 situées rue Vigot
- décision 2022-65 – renonciation droit de préemption urbain parcelle AP 31, située 16 rue Albert Férey

### **3. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint Sauveur le Vicomte s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Cette mission a été confiée à M. Bruno Galluet, conseiller municipal, en concertation avec l'équipe municipale, les services de la mairie et les services de secours.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Bruno Galluet qui présente le Plan Communal de Sauvegarde. Ce document comprend :

- le cadre réglementaire avec la désignation d'un responsable « risque »,
- la description de la commune et des risques identifiés sur le territoire,
- la description des risques naturels et technologiques,
- les modalités de gestion de crise avec la mise en place d'un Poste de Commandement Communal (PCC) ainsi que la gestion post-crise
- la composition et la fonction des différentes cellules : Direction, Assistance des populations, Intervention et Sécurité, Information et Renseignements, Moyens
- les fiches opérationnelles pré-rédigées : chaque cellule est dotée d'une mallette correspondant à sa fonction et contenant l'ensemble des fiches supports utiles à la réalisation de ses tâches,
- les arrêtés et courriers types
- l'annuaire de crise
- la cartographie avec la localisation des enjeux, des risques et des lieux de gestion de crise.

En résumé, le Plan Communal de Sauvegarde est un outil presque « clé en main », qui permet de décliner les différentes étapes du plan de secours sans avoir à rechercher le superflu afin de se consacrer à l'essentiel.

Monsieur le Maire précise que le projet de Plan Communal de Sauvegarde a été validé par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture de la Manche.

Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'un travail important auquel peu de communes se consacrent. Il engage les conseillers à s'inscrire dans l'une des cellules qui ont été présentées. Monsieur Galluet remercie Madame Jennifer Le Moing, Madame Fanny Dubuisson-Noël ainsi que Monsieur Arnaud Maurouard pour leur participation active à ce plan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Plan Communal de Sauvegarde
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce Plan,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde qui est établi à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

### **4. REHABILITATION COMPLEXE SPORTIF JEAN TARDIF**

#### **4.1 – LOT 5 – CHARPENTE BOIS ET LOT N° 6 - COUVERTURE**

Monsieur le Maire présente l'avancée du chantier de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif ». Il fait savoir au Conseil Municipal que, lors du démontage de la toiture, il a été constaté que plusieurs éléments de charpente doivent être remplacés.

Il présente deux devis :

- un devis de la société AMC Folliot d'un montant de 88 355.86 € HT correspondant au remplacement des pannes lamellé-collé abîmées, à la mise en place de lisses anti-devers en bas de rampan et le remplacement d'une partie de la ferme d'entrée également abîmée,
- un devis de la société Marie, titulaire du lot n° 6 – couverture, d'un montant de 7 726.72 € HT pour la réalisation d'une étanchéité complémentaire pendant le remplacement des pannes par la société AMC Folliot

Vu le marché n° 202200655134-05 attribué à la SAS AMC Folliot de Valognes pour le lot n° 5 – charpente bois, d'un montant de 67 587.58 € HT,

Vu le marché n° 202200655134-06 attribué à la société Marie de Rémilly sur Lozon pour le lot n° 6 – couverture, bardage, échafaudage, d'un montant de 288 107.88 € HT,

Considérant que ces travaux constituent une urgence résultant de circonstances imprévisibles pour le maître d'ouvrage et n'étant pas de son fait, et dont les conditions de passation ne sont pas compatibles avec les délais exigés par les procédures de mise en concurrence,

Considérant, pour le devis présenté par la société AMC Folliot, la possibilité de passer un marché de gré à gré dans la limite de 100 000 € HT,

Considérant que le devis de la société Marie peut faire l'objet d'un avenant n° 1 au marché susvisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au devis présenté par la société AMC Folliot d'un montant de 88 355.86 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer ce marché complémentaire avec la société AMC Folliot.
- donne son accord au devis présenté par la société Marie d'un montant de 7 726.72 € HT et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché n° 202200655134-06.

Monsieur Lacolley précise que, sans ces travaux, de nouveaux problèmes seraient apparus. Monsieur le Maire indique que la démolition est réalisée et qu'il faut prévoir un mois de délai supplémentaire.

#### 4.2 – VENTE TOLES ANCIENNE COUVERTURE

Monsieur le Maire fait savoir que la couverture du complexe sportif est en cours de dépose et il propose que les tôles d'acier soient vendues aux particuliers dans les conditions suivantes :

- les dimensions d'une tôle sont de 0.90 x 6 mètres environ
- aucune tôle ne sera découpée mais achetée en l'état, sans recours possible,
- les personnes intéressées devront retirer les tôles au centre technique municipal, sur rendez-vous et après inscription en mairie, le transport étant à la charge du preneur,
- les recettes correspondantes pourront être incluses dans la régie municipale.

Il convient de fixer un prix de vente unitaire et il propose un tarif de 20 € par tôle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la vente de tôles en acier provenant de la couverture du complexe sportif « Jean Tardif »,
- fixe le prix unitaire à 20 €
- inclut cette recette dans la régie municipale
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### 4.3 – ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du complexe sportif « Jean Tardif », il convient que la Commune souscrive une assurance dommages ouvrage.

A cet effet, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis de la SMABTP pour les garanties suivantes :

- garantie dommages-ouvrage obligatoire : 11 792.64€ TTC
  - garantie dommage en cours de travaux : 3 001.34 € TTC
  - fonds attentat : 5.90 € TTC
- soit un total de 14 799.88 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au devis de la SMABTP pour un montant de 14 799.88 € TTC,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### 5. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE AU 01/12/2022

Monsieur le Maire rappelle que, lors de sa précédente séance, le conseil municipal a donné son accord à l'avenant n° 3 à la convention passée avec la société Convivio, validant une augmentation de 0.33 € en moyenne par repas.

Une réunion de travail a été organisée à ce sujet le jeudi 10 novembre dernier entre la commission communale des Affaires Scolaires et les membres du Centre Communal d'Action Sociale.

Sur proposition de ce groupe de travail, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé, lors de sa séance du 21 novembre 2022, de prendre en charge la hausse réelle du prix du repas constatée au 01/11/2022, à titre exceptionnel jusqu'à la fin de l'année scolaire, mais uniquement pour les repas servis aux enfants. Cette aide sera versée par trimestre scolaire à terme échu sur la base d'un justificatif détaillé.

En conséquence, Monsieur le Maire propose que l'augmentation soit appliquée au prix des repas adultes et il présente le projet de grille tarifaire :

	Tarifs repas au 01/10/2022	Tarifs repas au 01/12/2022
1er enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,65 €	3,65 €
2e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,55 €	3,55 €
3e enfant domicilié à Saint Sauveur le Vicomte	3,45 €	3,45 €
Enfants des communes de Neufmesnil et Rauville la Place (participation des communes)	3,65 €	3,65 €
Participation communes de Neufmesnil et Rauville la Place	1,28 €	1,28 €
Classe ULIS	3,65 €	3,65 €
Autre enfant	4,93 €	4,93 €
Personnel communal	3,76 €	3,76 €
Autres adultes	4,93 €	5,26 €

Monsieur le Maire ajoute que les communes extérieures vont être sollicitées et qu'une information sera faite aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à l'augmentation du tarif appliqué aux adultes,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **6. MISE A DISPOSITION BIEN IMMOBILIER – TARIF**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de la part de Madame Sonia Lefrançois, infirmière hypnothérapeute, domiciliée à Saint Sauveur le Vicomte qui souhaite louer un local sur Saint Sauveur le Vicomte pour exercer son activité.

Elle s'est déclarée intéressée par un bureau disponible au-dessus de la médiathèque, 3 rue du 8 mai 1945. Il convient de fixer les conditions de location de ce local et plus particulièrement ce qui concerne le montant du loyer.

Il propose de convenir d'un loyer de 180 € par mois, charges comprises, exigible par trimestre échu. Le loyer sera révisé à compter de la seconde année de location, sur la base de la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de fixer à 180 € le tarif mensuel de location d'un bureau 3 rue du 8 mai 1945,
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **7. AMORTISSEMENTS AU 01/01/2023**

Monsieur le Maire rappelle les principes de la nomenclature M57 qui prévoient que l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa mise en service, c'est-à-dire prorata temporis. Par mesure de simplification, le prorata temporis s'applique de manière prospective, soit uniquement pour les nouvelles acquisitions après adoption du référentiel M57.

Par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2021, la méthode dérogatoire qui consiste à amortir « en année pleine » a été maintenue et, après bilan en date du 08 novembre 2022 et propose l'application de la méthode prorata temporis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il propose également de mettre à jour les durées d'amortissement pour les biens à amortir, comme suit :

Imputation	Immobilisations	Durées d'amortissement
131x	Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables	5
203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204182	Bâtiments et installations - Organismes publics divers	1
2046	Attributions de compensation d'investissement	1
2051	Concessions et droits similaires	3
2088	Autres immobilisations incorporelles	3
212	Agencements et aménagements de terrains	10
2131	Bâtiments publics	20
2132	Immeubles de rapport	20
2151	Réseaux de voirie	10
2152	Installations de voirie	3
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	5
2157	Matériel et outillage technique	5
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Matériel de bureau et mobilier	5
2188	Autres	3
	Biens dont la valeur est inférieure à 300 € HT	1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adopter le calcul de l'amortissement au « prorata temporis » au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- décide de valider les durées d'amortissements présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

#### **8. DESIGNATION DELEGUE(E) SUPPLEANT(E) AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE BARBEY D'AUREVILLY**

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 28 mai 2020, Madame Thérèse Levoyer a été élue déléguée au Conseil d'Administration du Collège Barbey d'Aurevilly.

Compte tenu de son absence pour plusieurs semaines, il propose de désigner un ou une suppléant(e) afin de pourvoir à son remplacement, le prochain conseil d'administration étant prévu jeudi 24 novembre 2022.

A sa demande, se déclare candidate : Stéphanie RIES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- élit Stéphanie RIES, déléguée suppléante au conseil d'administration du collège Barbey d'Aurevilly.
- autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## 9. QUESTIONS DIVERSES

### - Informations :

- Commission Travaux et Sécurité lundi 28 novembre 2022 à 17h30 : l'invitation est remise aux membres des commissions.
- Commission d'Appel d'Offres – jugement des offres salle Jean Launay : mardi 06 décembre 2022 à 14h
- Projet départemental sur la reconnaissance de la résistance dans la Manche : L'objectif est d'essayer de retrouver parmi les habitants, certaines familles ou descendants, des personnes susceptibles d'avoir connu des membres du réseau de résistance « Ouest-Cotentin ». Les noms des membres du réseau de résistance vont être envoyés aux conseillers ainsi que les coordonnées de la personne chargée de rassembler toutes ces informations.
- Portes ouvertes de la Tour des Prisons : cette manifestation a été organisée le 19 novembre et a permis à environ 80 personnes de découvrir la tour restaurée. les visiteurs ont été très satisfaits de la qualité des travaux réalisés.

### - Tour de table :

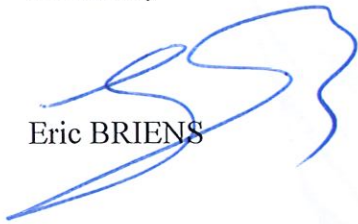
- Madame Vasselin demande des précisions sur les travaux engagés au cimetière de Saint Sauveur le Vicomte. Monsieur Lacolley explique qu'il s'agit d'agrandir le cimetière en utilisant la dernière parcelle disponible. Madame Vasselin fait savoir que la procédure de reprise des concessions peut être mise en œuvre, même pour les concessions perpétuelles. Madame Hairon précise qu'il faudra prévoir une ligne budgétaire pour cette opération.

La prochaine réunion est prévue le **mardi 13 décembre 2022** à 19 h 30.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.*

Le Maire,

Eric BRIENS



La Secrétaire,

Catherine LANGREZ

